

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 14 mars 2016, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.PIRNAY, R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
R.M.PAREE, épouse PASSELECQ, A.DEROME, P.ROMBACH,
P.KISTEMANN, A.SCHEEN, M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, D.PALM,
épouse GERKENS, J.M.PEIFFER, F.CROSSET, et M.PIRARD, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications diverses.
2. Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus - Fabrique d'église Saint Paul de Baelen - Budget pour l'exercice 2016 - Approbation.
3. Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus - Fabrique d'église Saint Paul de Baelen - Compte de l'exercice 2015 - Approbation.
4. Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus - Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Compte de l'exercice 2015 - Approbation.
5. Conseiller en énergie - Rapport d'avancement intermédiaire 2015 - Approbation.
6. PCDR - Rapport 2015 de la CLDR sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural - Programmation 2016 - Approbation.
7. Incorporation d'un tronçon de la N620 au domaine public communal - Décision.
8. Acquisition de deux emprises sises rue du Thier dans les parcelles cadastrées Commune de Baelen, 1ère division, section A 770 T et A 771 E d'une superficie totale de 51 m² - Décision de principe.
9. Plan d'investissement communal 2013-2016 - Cessions gratuites à la Commune d'emprises sises rue Plein-Vent - Décision de principe.
10. Emprunts à contracter - Renouvellement du marché de services attribué à Belfius le 10.07.2014 - Décision.
11. Taxe sur les panneaux publicitaires fixes - Arrêt.
12. Convention de partenariat avec la Fabrique d'église Saint Paul de Baelen pour l'aménagement du parvis de l'église - Adoption.
13. Environnement - Actions de prévention - Mandat à Intradel - Décision.
14. Procès-verbal de la séance du 11 janvier 2016 - Approbation.

HUIS CLOS

15. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
16. Nomination à mi-temps d'une institutrice primaire temporaire prioritaire dans le cadre d'un emploi vacant - Décision.

17. Nomination à temps plein d'un instituteur primaire temporaire prioritaire dans le cadre d'un emploi vacant - Décision.
 18. Membre du personnel communal - Désignation comme brigadier faisant fonction - Décision.
 19. Procès-verbal de la séance du 11 janvier 2016 - Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Communications diverses.

Approbations par la tutelle.

Le budget de l'exercice 2016 a été approuvé par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, par arrêté pris en séance du 13 janvier 2016, transmis par lettre en date du 15 janvier 2016. Il se clôture, au service ordinaire, tel que réformé, par un boni de 302,82 € à l'exercice propre et par un boni global de 1.046.824,64 €, et, au service extraordinaire, tel que réformé, par un mali à l'exercice propre de 894.526,02 € et par un boni global de 112.938,62 €.

La délibération du Conseil communal du 14.12.2015, relative à la redevance pour la collecte et la revalorisation des encombrants ménagers, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, par arrêté pris le 06.01.2016, transmis en date du 15.01.2016.

2) Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus - Fabrique d'église Saint Paul de Baelen - Budget pour l'exercice 2016 - Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014, en vigueur le 1^{er} janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les chiffres du budget pour l'exercice 2016 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen, déposé à l'administration en date du 16 septembre 2015 ;

Vu le rapport du chef diocésain daté du 28 septembre 2015 et parvenu à l'administration communale le 1^{er} octobre 2015 ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2016 arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :

- En recettes la somme de 160.311,00 €
- En dépenses la somme de 160.311,00 €
- Et clôture à l'équilibre

Considérant que le chef diocésain a arrêté et approuvé ledit budget, sous réserve des remarques ou corrections suivantes :

- D40 = 30 € (tarif 2016)
- D43 = 34 m * 7 € = 238 € (argent de la fondation Corman-Harbier), ce qui limite D33 à 488 € pour l'équilibre du chapitre II

- Le total des recettes = le total des dépenses = 160.311,00 €, le résultat est à l'équilibre

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit budget tel qu'arrêté et approuvé à l'initiative du chef diocésain :

- En recettes la somme de 160.311,00 €
- En dépenses la somme de 160.311,00 €
- Et clôture à l'équilibre

La participation financière de la Commune étant de 568,77 € au service ordinaire ;

A l'unanimité, approuve le budget pour l'exercice 2016 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen, portant :

- En recettes la somme de 160.311,00 €
- En dépenses la somme de 160.311,00 €
- Et clôture à l'équilibre.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'Evêché de Liège, rue des Prémontrés 40 à 4000 Liège.

3) **Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus - Fabrique d'église Saint Paul de Baelen - Compte de l'exercice 2015 - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014, en vigueur le 1^{er} janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les chiffres du compte de l'exercice 2015 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen, déposé à l'administration accompagné de ses pièces justificatives en date du 09 février 2016 ;

Vu le rapport du chef diocésain daté du 09 février 2016 et parvenu à l'administration communale le 11 février 2016 ;

Considérant que le compte de l'exercice 2015 arrêté par le conseil de fabrique d'église le 26 janvier 2016 porte :

- En recettes la somme de 316.242,32 €
- En dépenses la somme de 310.773,74 €
- Et clôture par un boni de 5.468,58 €

Considérant que le chef diocésain a arrêté et approuvé ledit compte ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit compte tel qu'arrêté et approuvé à l'initiative du chef diocésain :

- En recettes la somme de 316.242,32 €
- En dépenses la somme de 310.773,74 €
- Et clôture par un boni de 5.468,58 €

A l'unanimité, approuve le compte de l'exercice 2015 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen, portant :

- En recettes la somme de 316.242,32 €
- En dépenses la somme de 310.773,74 €
- Et clôture par un boni de 5.468,58 €

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'Evêché de Liège, rue des Prémontrés 40 à 4000 Liège.

4) **Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus - Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Compte de l'exercice 2015 - Approbation.**

Le Conseil,

M.C. Beckers, épouse du Président de la fabrique d'église, s'étant retirée ;

Vu le décret du 13 mars 2014, en vigueur le 1^{er} janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les chiffres du compte de l'exercice 2015 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach, déposé à l'administration accompagné de ses pièces justificatives en date du 28 janvier 2016 ;

Vu le rapport du chef diocésain daté du 29 janvier 2016 et parvenu à l'administration communale le 1^{er} février 2016 ;

Considérant que le compte de l'exercice 2015 arrêté par le conseil de fabrique d'église le 12 janvier 2016 porte :

- En recettes la somme de 36.401,84 €
- En dépenses la somme de 16.340,45 €
- Et clôture par un boni de 20.061,39 €

Considérant que le chef diocésain a arrêté et approuvé ledit compte, sous réserve de la remarque suivante :

- Le tarif 2015 des visites décanales est de 30 € (article 40 de dépenses) ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit compte tel qu'arrêté et approuvé à l'initiative du chef diocésain :

- En recettes la somme de 36.401,84 €
- En dépenses la somme de 16.340,45 €
- Et clôture par un boni de 20.061,39 €

La participation financière de la Commune étant de 10.642,35 € au service ordinaire ;

A l'unanimité, approuve le compte de l'exercice 2015 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach, portant :

- En recettes la somme de 36.401,84 €
- En dépenses la somme de 16.340,45 €
- Et clôture par un boni de 20.061,39 €

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'Evêché de Liège, rue des Prémontrés 40 à 4000 Liège.

5) Conseiller en énergie - Rapport d'avancement intermédiaire 2015 - Approbation.

Le Conseil,

Vu l'Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, Paul Furlan, transmis le 11 mars 2015, visant à octroyer à la Commune d'Aubel, partenaire de la Commune de Baelen, le budget nécessaire aux actions dans le cadre du programme « Communes Energ-Ethiques », et plus particulièrement son article 5 §2, précisant que pour le 1^{er} mars 2016 la Commune fournira au Service Public de Wallonie, Département de l'Energie et du Bâtiment Durable, un rapport intermédiaire détaillé sur l'évolution de son programme (situation au 31 décembre 2015), sur base d'un modèle qui lui sera fourni, et que ce rapport sera présenté au Conseil communal ;

Vu la dépêche du Service Public de Wallonie, Département de l'Energie et du Bâtiment Durable, Direction des Bâtiments Durables, référence BD/MED/Communes Energ'Ethiques/notification/, du 11 mars 2015, confirmant l'octroi d'une subvention en vue de couvrir les frais de fonctionnement nécessaires aux actions du programme « Communes Energ-Ethiques » pour 2015/2016 ;

Attendu que la Commune de Baelen, en partenariat avec la Commune d'Aubel, a signé la charte de la « Commune Energ-Ethique » ;

Vu le rapport d'avancement intermédiaire 2015, reprenant l'état d'avancement des actions menées dans le cadre du programme des communes « énerg-éthiques », rédigé par le conseiller en énergie ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le rapport d'avancement intermédiaire 2015 rédigé par le conseiller en énergie.
2. De charger le conseiller en énergie du suivi de ce rapport.

Un extrait de la présente délibération ainsi que le rapport seront transmis à Madame Dorn du Service Public de Wallonie et Madame Duquesne de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

6) PCDR - Rapport 2015 de la CLDR sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural - Programmation 2016 - Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Revu sa délibération du 13 janvier 2003 par laquelle le Conseil décidait de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire communal ;

Revu sa délibération du 14 avril 2009 par laquelle le Conseil adoptait le Programme communal de développement rural, approuvé par arrêté du Gouvernement wallon le 29 janvier 2010 ;

Revu sa délibération du 13 décembre 2010 par laquelle le Conseil adoptait les termes de la convention à signer avec la Région wallonne, représentée par Monsieur Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, ayant le Développement rural dans ses attributions, concernant l'aménagement du centre du village de Baelen au montant total de 1.100.000 € TVA comprise, dont 60% ou 660.000 € subsidiés par le Service Public de Wallonie, Direction du Développement rural, et 40% ou 440.000 € à charge communale ;

Vu la Convention-Exécution 2010 signée par l'autorité représentant la Région et datée du 12 décembre 2011 ;

Vu l'état d'avancement de ladite convention, à la date du 31 décembre 2015 ;

Vu le rapport établi par la Commission locale de développement rural en date du 1^{er} mars 2016 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 9 voix pour et 4 abstentions (A. Derome, N. Thönnissen, D. Palm et P. Kistemann), approuve le rapport de la CLDR pour l'année 2015.

Un extrait de la présente délibération ainsi que le rapport 2015 sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural et le procès verbal de la CLDR validant le rapport annuel seront transmis, en version papier, à Monsieur le Ministre Carlo Di Antonio, à la Commission Régionale de l'Aménagement du Territoire (CRAT), au SPW, DGO3, Direction du Développement rural, Service central et Service extérieur de Malmedy, et en version électronique à l'adresse rapport.annuel.odr@spw.wallonie.be ainsi qu'à la FRW.

7) **Incorporation d'un tronçon de la N620 au domaine public communal - Décision.**

Le Conseil,

Vu le courrier du 1^{er} décembre 2015, références D152/N620/HESTREUX/BAE/REM/yb/15/170628, par lequel la Direction des Routes de Verviers du Service Public de Wallonie sollicite l'accord du Conseil communal approuvant l'incorporation dans le domaine public communal du tronçon de voirie de la N620 compris entre les bornes kilométriques 3.300 et +/- 3.400, ainsi que l'échange de voirie en général, à savoir la reprise du tronçon à partir de l'entrée du bois jusqu'à Drossart par le DNF, la Commune ayant marqué son désintérêt pour cette reprise dans son courrier du 23 octobre 2015 ;

Considérant qu'une réunion s'est tenue le 19 novembre 2015 entre les protagonistes, à savoir des représentants du SPW, du DNF, de la Ville de Limbourg et de la Commune de Baelen, afin de faire le point sur la situation et fixer les conditions régissant cette reprise ;

Vu le procès-verbal de la réunion dont question ci-avant ;

Considérant que, afin d'avaliser la reprise, il convient que le tronçon à incorporer au domaine public soit en état au moment du transfert, c'est-à-dire qu'il soit réfectionné au moyen d'une couche de 5 centimètres d'hydrocarboné ;

Considérant que la pose de tarmac n'est pas encore réalisée, celle-ci n'étant pas envisageable avant le printemps ;

Considérant également que la remise en état de la voirie n'aura lieu qu'après que le Conseil se sera prononcé sur ladite reprise ;

Considérant que, sans accord, la voirie, sans grande importance pour la DGO1, sera définitivement fermée ;

Vu le plan n°E/620/152.R.830.2 dressé par la Direction des Routes de Verviers du SPW ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 11 voix pour et 2 abstentions (D. Palm et P. Kistemann), décide :

- de l'incorporation gratuite au domaine public communal du tronçon de voirie de la N620 compris entre les bornes kilométriques 3.300 et +/- 3.400, tel qu'il figure sous hachures noires au plan n°E/620/152.R.830.2 dressé par la Direction des Routes de Verviers du SPW, à condition que le tronçon soit en état au moment du transfert, c'est-à-dire qu'il soit réfectionné au moyen d'une couche de 5 centimètres d'hydrocarboné ;
- de marquer son accord sur l'échange de voirie en général.

Deux extraits de la présente délibération et 10 exemplaires du plan n°E/620/152.R.830.2 dûment scellés et approuvés seront transmis à la Direction des Routes de Verviers du Service Public de Wallonie, pour approbation ministérielle.

Un extrait de la présente délibération sera transmis au DNF, à la Ville de Limbourg et au Service Technique Provincial, pour information.

8) **Acquisition de deux emprises sises rue du Thier dans les parcelles cadastrées Commune de Baelen, 1ère division, section A 770 T et A 771 E d'une superficie totale de 51 m² - Décision de principe.**

Le Conseil,

Considérant la dangerosité du virage entre la rue du Thier et la rue des Coccinelles ;

Considérant que l'aménagement d'une zone de trottoir améliorerait la sécurité des lieux et des piétons ;

Considérant que l'acquisition de deux emprises sises rue du Thier dans les parcelles cadastrées Commune de Baelen, 1ère division, section A 770 T et A 771 E d'une superficie respective de 33 m² et 18 m² permettrait de réaliser cet aménagements sécuritaire ;

Vu le rapport d'évaluation immobilière du 07 octobre 2015 par lequel Monsieur le géomètre-expert immobilier Luc Gilson évaluait la valeur vénale des emprises à 6.120,00 € ;

Vu l'accord des propriétaires des parcelles sur la vente des emprises sollicitées, au montant de 120,00 €/m² ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/711-58 projet 20164001, et que le crédit supplémentaire nécessaire sera prévu à la première modification budgétaire de l'exercice 2016 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

- Emet un accord de principe à l'acquisition, pour cause d'utilité publique, de deux emprises sises rue du Thier dans les parcelles cadastrées Commune de Baelen, 1ère division, section A 770 T et A 771 E d'une superficie totale de 51 m², afin d'y réaliser l'aménagement d'une zone de trottoir.
 - Charge le Collège communal de faire dresser un plan de mesurage et rédiger un projet d'acte de vente.
-

9) **Plan d'investissement communal 2013-2016 - Cessions gratuites à la Commune d'emprises sises rue Plein-Vent - Décision de principe.**

Le Conseil,

Considérant qu'il y a lieu que la Commune acquière, à titre gratuit, pour les incorporer au domaine public, des emprises de la rue Plein-Vent pour une superficie totale de 544 m² ;

Considérant que tous les équipements collectifs de la voirie sont compris dans ce transfert ;

Attendu que l'acquisition de ces emprises, dans le cadre des travaux du Plan d'investissement communal 2013-2016, permettra d'élargir le domaine public par la réalisation de trottoirs ;

Considérant que ces emprises doivent être prises dans les parcelles cadastrées Commune de Baelen, 1^{ère} division, section A 49a2, A 47d2, A 47n4, A 49g et A 49h, d'une contenance respective de 450 m², 7 m², 2 m², 12 m² et 73 m² ;

Vu le plan d'emprises dressé le 12 janvier 2016 par le bureau d'études Gesplan, auteur de projet du Plan d'investissement communal 2013-2016 ;

Considérant que les propriétaires desdites parcelles ont marqué leur accord sur la cession gratuite à la Commune des emprises leur appartenant ;

Vu l'article 11 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

- Emet un accord de principe à la cession gratuite à la Commune, pour cause d'utilité publique et pour les incorporer au domaine public, des emprises d'une superficie totale de 544 m², à prendre dans les parcelles de la rue Plein-Vent cadastrées Commune de Baelen, 1^{ère} division, section A 49a2, A 47d2, A 47n4, A 49g et A 49h, d'une contenance respective de 450 m², 7 m², 2 m², 12 m² et 73 m², dans le cadre des travaux du Plan d'investissement communal 2013-2016, afin d'élargir le domaine public par la réalisation de trottoirs ;
- Charge le Collège communal de faire rédiger un projet d'acte de vente.

10) **Emprunts à contracter - Renouvellement du marché de services attribué à Belfius le 10.07.2014 - Décision.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 14.04.2014 par laquelle le Conseil approuvait le cahier spécial des charges, le choix du mode de passation du marché et du financement relatifs aux emprunts à contracter pour l'exercice 2014 ;

Vu la délibération du 10.07.2014 par laquelle le Collège attribuait à Belfius Banque le marché des emprunts à contracter pour l'exercice 2014, sur base de son offre alternative (variante) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu que le cahier des charges n°2014-010 relatif audit marché indique en son article 4 concernant le mode de passation du marché que, conformément à l'article 26 §1, 2b de la loi du 15.06.2006, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer au prestataire des services choisi, des services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires qui sont conformes aux marchés tels que décrits à l'art.2, chap.1. ;

Vu que ledit article 2 répartit le marché en 2 catégories, une catégorie contenant des financements de même durée et de même périodicité de révision de taux ;

Vu la proposition du Collège communal de contracter plusieurs emprunts d'un montant global de 1.842.974,00 € comprenant deux catégories, mentionnées comme suit à titre indicatif :

- Catégorie n°1 : durée 10 ans – périodicité de révision du taux : 5 ans et taux fixe.
Montant : 125.000,00 €
- Catégorie n°2 : durée 20 ans – périodicité de révision du taux : 5 ans et taux fixe.
Montant : 1.717.974,00 €

Vu que le montant estimé du marché est de 256.000,00 € ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 24 février 2016 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 24 février 2016 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Par 9 voix pour et 4 voix contre (A. Derome, N. Thönnissen, D. Palm et P. Kistemann) :

- décide de demander à Belfius Banque de faire une nouvelle proposition, basée sur son offre du 11.06.2014, et selon les modalités prévues par le cahier spécial des charges adopté par le Conseil communal le 14.01.2014, sur base de plusieurs emprunts d'un montant global de 1.842.974,00 € comprenant deux catégories, mentionnées comme suit à titre indicatif :
 - Catégorie n°1 : durée 10 ans – périodicité de révision du taux : 5 ans et taux fixe.
Montant : 125.000,00 €
 - Catégorie n°2 : durée 20 ans – périodicité de révision du taux : 5 ans et taux fixe.
Montant : 1.717.974,00 €
- charge le Collège communal d'attribuer le nouveau marché de financement des dépenses extraordinaires après réception de la proposition de Belfius Banque.

La présente délibération sera transmise à Belfius Banque pour établissement d'une nouvelle proposition.

11) Taxe sur les panneaux publicitaires fixes - Arrêt.

Le Conseil,

Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la Loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment de son article 9.1 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 16 juillet 2015, relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2016 ;

Vu le règlement taxe sur les panneaux publicitaires fixes voté par le Conseil communal le 12 novembre 2013 pour les exercices 2014 à 2019 ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 03 mars 2016 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 08 mars 2016 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Par 12 voix pour et 1 voix contre (P. Kistemann), arrête :

Article 1 : Il est établi au profit de la Commune, pour les exercices 2016 à 2019, une taxe communale annuelle sur les panneaux publicitaires fixes. Sont visés les panneaux destinés à l'apposition d'affiches à caractère publicitaire, existant au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Article 2 : La taxe est indivisible et est due par le propriétaire du ou des panneaux publicitaires visés à l'article 1^{er} du présent règlement au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Lorsque le contribuable est une association non dotée de la personnalité juridique, la taxe est solidairement due par ses membres.

La taxe est exigible aussi longtemps que le contribuable tel que défini à l'alinéa 1^{er} ne signale pas à l'Administration toute modification de la base imposable.

Article 3 : La taxe est fixée à 0,75 € par dm² ou fraction de dm².

Article 4 : L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale, au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

Article 5 : La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. Dans ce cas, la taxe qui est due est majorée d'un montant égal au double de celle-ci.

Article 6 : Le rôle de la taxe sera dressé et rendu exécutoire par le Collège communal.

Article 7 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale.

Article 8 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 : Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, tel qu'il figure sur ledit avertissement-extrait de rôle.

Quant aux erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres, etc., les contribuables pourront en demander le redressement au Collège communal conformément aux dispositions de l'article 376 du Code des impôts sur les revenus.

Article 10 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

12) Convention de partenariat avec la Fabrique d'église Saint Paul de Baelen pour l'aménagement du parvis de l'église - Adoption.

Le Conseil décide de reporter l'examen de ce point, certains articles de la convention devant encore subir quelques modifications à la demande de la fabrique d'église.

13) Environnement - Actions de prévention - Mandat à Intradel - Décision.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17.07.2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12,1° de l'Arrêté ;

Vu le courrier d'Intradel du 26.01.2016 par lequel l'intercommunale propose la présence du véhicule prévention sur les marchés communaux, ou sur un évènement d'envergure rassemblant un grand nombre de personnes ;

Considérant que cette action est un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population vis-à-vis de la réduction des déchets ;

A l'unanimité, décide :

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener l'action de présence du véhicule prévention lors de la journée des « Associations en fête » qui se déroulera le dimanche 12 juin 2016.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation de l'action de prévention précitée prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Intradel et à l'Office Wallon des Déchets.

14) Procès-verbal de la séance du 11 janvier 2016 - Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2016 est approuvé, par 11 oui et 2 abstentions (A. Pirnay et P. Kistemann absents lors de ladite séance).

HUIS CLOS

La Directrice générale,
C. PLOUMHANS

Par le Conseil,

Le Président,
M. FYON
